



# COMMUNE DE SAVIGNY

## MUNICIPALITE

N° de téléphone : 021 781 07 30

Savigny, le 20 octobre 2020

Notre réf. : 35.01 IS  
Hôtel-restaurant des Alpes

Affaire traitée par Mme Chantal Weidmann Yenny

35\_01\_hotel-restaurant-alpes\_20201020\_comite\_referendaire.docx

Comité référendaire « Contre l'achat  
de l'Hôtel-restaurant des Alpes »  
p. a. M. Nicolas Reymond  
Route de la Roche 10  
1073 Savigny

### ***Demande de référendum du 16 octobre 2020***

- *Décision du Conseil communal du 5 octobre 2020 adoptant le préavis municipal n° 10/2020 – Demande de crédit pour l'achat et la rénovation intérieure de l'Hôtel-restaurant des Alpes, route d'Oron 1, avec deux amendements*

Monsieur,

Dans sa séance du 19 octobre 2020, la Municipalité a examiné votre demande citée en titre, dont le contenu a retenu sa meilleure attention.

Considérant :

- La décision du Conseil communal du 5 octobre 2020 adoptant le préavis municipal n° 10/2020 – Demande de crédit pour l'achat et la rénovation intérieure de l'Hôtel-restaurant des Alpes, route d'Oron 1, avec deux amendements.
- La demande de référendum déposée par le Comité référendaire « Contre l'achat de l'Hôtel-restaurant des Alpes » par courrier du 16 octobre 2020.
- Que ladite demande est conforme aux articles 109 et 110 de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP – BLV 160.01).

La Municipalité a décidé de :

- Prendre acte du dépôt du référendum.
- Autoriser la récolte de signatures du 22 octobre au 23 novembre 2020 (article 110a alinéa 1 LEDP).
- Sceller la liste de signatures.
- Afficher la présente décision aux piliers publics.

La Municipalité vous informe que le registre civique comptait 2'391 électeurs suisses et étrangers à la date du 19 octobre 2020. Le nombre de signatures requis se monte donc à 358, correspondant à 15 % du corps électoral (article 110a alinéa 1 LEDP).



La présente décision peut faire l'objet d'un recours par pli recommandé adressé au Préfet (article 117 LEDP). Le recours doit être déposé dans les 3 jours dès la découverte du motif de plainte, mais au plus tard dans les 3 jours qui suivent la publication du résultat ou la notification de l'acte mis en cause (article 119 LEDP). Le recours s'exerce par écrit et contient un exposé sommaire des faits, les motifs ainsi que les conclusions (article 120 LEDP).

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à la présente et vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom de la Municipalité de Savigny

La Syndique  C. Weidmann Yenny		La Secrétaire  I. Schori
---	--	---

Annexe : Feuille de signatures scellée par la Municipalité

Copie à : Préfecture du district de Lavaux-Oron, avec copie du référendum et de l'annexe



# COMMUNE DE SAVIGNY

Rte de Mollie-Margot 4 - 1073 Savigny  
Tél. 021 781 07 30 - Fax 021 781 07 31

## AVIS

### DE LA MUNICIPALITE DE SAVIGNY

#### Dépôt d'un référendum et récolte des signatures

En application des articles 109 et 110 de la Loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP – BLV 160.01), la Municipalité, dans sa séance du 19 octobre 2020, a pris acte et validé le dépôt du référendum contre la décision du Conseil communal de Savigny du 5 octobre 2020 adoptant le préavis municipal n° 10/2020 – Demande de crédit pour l'achat et la rénovation intérieure de l'Hôtel-restaurant des Alpes, route d'Oron 1, avec deux amendements.

La récolte de signatures est ouverte du 22 octobre au 23 novembre 2020.

A la date du 19 octobre 2020, le registre civique comptait 2'391 électeurs bénéficiant du droit de vote communal. 358 signatures sont requises pour l'aboutissement du référendum, correspondant à 15 % du corps électoral.

*Conformément aux articles 117 et suivants LEDP, la présente décision peut faire l'objet d'un recours par pli recommandé adressé au Préfet. Le recours doit être déposé dans les 3 jours dès la découverte du motif de plainte, mais au plus tard dans les 3 jours qui suivent la publication du résultat ou la notification de l'acte mis en cause. Le recours s'exerce par écrit et contient un exposé sommaire des faits, les motifs ainsi que les conclusions.*

Au nom de la Municipalité de Savigny

La Syndique

  
C. Weidmann Yenny



La Secrétaire

  
I. Schori

Savigny, le 21 octobre 2020

# Référendum communal contre l'achat par la Commune de l'Hôtel-restaurant des Alpes

Publication de l'acte contesté au pilier public : 7 octobre 2020

Dernier délai pour la remise des listes de signatures à la municipalité : 23 novembre 2020



Les électeurs soussignés demandent, en vertu de l'art 147 de la Constitution Vaudoise et des articles 107 et suivants de la LEDP, que la question suivante soit soumise au corps électoral :

**« Acceptez-vous la décision du Conseil communal du 5 octobre 2020 acceptant le préavis municipal No 10/2020 amendé relatif à la demande de crédit pour l'achat et la rénovation intérieure de l'Hôtel-restaurant des Alpes, route d'Oron 1 ? »**

Pour que votre signature soit valable, l'ensemble des conditions suivantes doit être rempli :

Votre domicile politique est **Savigny** et vous êtes inscrit au rôle des électeurs en matière communale (LEDP, art. 5, al. 2).

Si vous êtes étranger-ère, vous devez habiter en Suisse depuis plus de 10 ans et dans le canton de Vaud depuis plus de 3 ans.

Celui qui falsifie le résultat de la récolte de signatures est punissable selon l'art. 282 du Code pénal suisse.

Les indications mentionnées ci-dessous doivent être manuscrites et apposées par le signataire lui-même.

La loi interdit l'adjonction d'annexes ; les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste.

Nom à la main, lisiblement	Prénom	Date de naissance Complète J-M-A	Adresse précise Rue et no	Signature Indispensable	Contrôle Laisser en blanc
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					

La **municipalité** atteste que les citoyens ci-dessus sont inscrits au rôle des électeurs à la date du..... (jour du contrôle par le greffe) et que le nombre des signatures valables est de.....

Au nom de la **municipalité**  
(sceau et signature)

Comité référendaire à 1073 Savigny

Ralph Brühlmann, Pierre-Ozaire 34 ; Lara Graz, Ch. de la Séchaude 11; Christian Mottaz, Ch. de la Sapinière 1 ; Alexandre Monod, Rte d'Oron 5 ; Nicolas Reymond, Rte de la Roche 10 ; Jean-Jacques Schumacher, Ch. du Vieux Collège 6 ; Roland Stehlin, Ch. de la Porat 20 ; Philippe Truan, Ch. de la Porat 7

[www.savigny-referendum-des-alpes.ch](http://www.savigny-referendum-des-alpes.ch)

Merci de retourner cette liste, même incomplète, au plus tard le 19 novembre 2020 au **Comité référendaire contre l'achat de l'hôtel-restaurant des Alpes, p. a. Nicolas Reymond, Route de la Roche 10, 1073 Savigny.**